



**Décision n° CODEP-CLG-2015-050250 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2015 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à engager les opérations de traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur après sa vidange, de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1 200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère) ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives;
- Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2007 autorisant Électricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Creys-Malville ;
- Vu la demande déposée par Électricité de France par lettre n° ELIMF1400223 du 17 avril 2014, complétée par lettres ELIMF1400605 du 15 juillet 2014 et ELIMF1401076 du 7 novembre 2014 en vue d'obtenir l'autorisation d'engager les opérations de traitement du sodium résiduel de la cuve principale du réacteur Superphénix ;
- Vu le courrier CODEP-DRC-2015-029525 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 août 2015 demandant la modification des règles générales de surveillance et d'entretien (RGSE) transmises dans le cadre de la demande susvisée ;
- Vu le courrier d'Électricité de France n° D305615012256 du 4 septembre 2015 de transmission de la mise à jour des RGSE ;
- Vu le courrier d'Électricité de France n° D3050615017149 du 7 décembre 2015 acceptant les demandes de l'ASN,

Considérant que le traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur Superphénix, après vidange de celle-ci, est autorisée par le décret du 20 mars 2006 susvisé et que les modalités de ce traitement et l'engagement des opérations sont soumis à l'accord de l'ASN sur la base d'un dossier de sûreté ;

Considérant que le dossier de sûreté transmis par EDF-SA pour l'engagement des opérations comprenant des notes d'analyse de sûreté, de radioprotection et de maîtrise des inconvénients, qui présentent notamment, la démarche de protection des intérêts, les risques et l'analyse de protection des intérêts et les RGSE modifiées, répondent aux dispositions du 5.2 de l'article 5 du décret du 20 mars 2006 susvisé ;

Considérant que la démonstration de sûreté de l'opération respecte les dispositions de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé ;

Considérant que les risques principaux, notamment la réaction sodium-eau incontrôlée, et l'explosion liée à la production d'hydrogène, sont maîtrisés, en les prévenant, les surveillant, et en limitant les conséquences ;

Considérant que la mise à jour des RGSE transmise le 4 septembre 2015 répond aux demandes de l'ASN du 4 août 2015 susvisées,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF-SA est autorisée à engager les opérations de traitement du sodium résiduel présent dans la cuve du réacteur dans les conditions définies par la demande d'autorisation du 17 avril 2014, complétée par lettres ELIMF1400605 du 15 juillet 2014, ELIMF1401076 du 7 novembre 2014 et D305615012256 du 4 septembre 2015 susvisées.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2015

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
Signée par : Pierre-Franck CHEVET